



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

1^{er} avril 2024

DEFINITIONS

- 1) Ces termes auront les significations suivantes dans la présente politique :
 - a) « *Renseignements confidentiels* » - Le terme inclut les éléments suivants, sans s'y limiter :
 - i) Les renseignements personnels des participants, y compris, sans s'y limiter : adresse, adresse courriel, numéros de téléphone personnels, date de naissance, renseignements financiers, antécédents médicaux, etc.
 - ii) La propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs relatifs aux programmes, aux collectes de fonds, aux activités ou aux affaires de Judo Canada et de ses comités et programmes, y compris, sans s'y limiter : les procédures, les méthodes commerciales, les formulaires, les politiques, les plans d'affaires, de marketing et de développement, les programmes publicitaires, le matériel créatif, les secrets commerciaux, les connaissances, les techniques, les données, les produits, la technologie, les programmes informatiques, les manuels, les logiciels, les renseignements financiers et les renseignements qui ne sont pas généralement ou publiquement connus.
 - b) « *Participants* » - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Judo Canada, ainsi que toutes les personnes employées par, ou engagées dans des activités avec Judo Canada, y compris, sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les commissaires, les officiels, les bénévoles, les membres des comités, les directeurs et les agents de Judo Canada, les spectateurs et les parents/tuteurs des athlètes.
 - c) « *Représentant* » - Toutes les personnes employées par Judo Canada ou exerçant des activités en son nom. Les représentants comprennent, sans s'y limiter, le personnel, les gestionnaires, les administrateurs et les responsables de Judo Canada, les membres du comité et les bénévoles.

OBJET

- 2) Cette politique a pour objet d'assurer la protection des renseignements confidentiels qui sont la propriété de Judo Canada en faisant prendre conscience à tous les participants qu'il y a toujours une attente que ceux-ci agissent de manière appropriée et cohérente avec cette politique.

PORTEE ET APPLICATION DE LA PRESENTE POLITIQUE

- 3) Cette politique s'applique à tous les participants et représentants.
- 4) Les renseignements confidentiels ne comprennent pas les éléments suivants : nom, titre, adresse professionnelle, numéro de téléphone au travail, ou toute autre information largement disponible ou affichée publiquement.
- 5) Les participants qui publient volontairement, ou qui consentent à la publication, des renseignements personnels de base dans un forum public (comme l'inscription d'une adresse électronique sur un site web) perdent l'attente de confidentialité de ces renseignements personnels tant qu'ils sont accessibles au public.

RESPONSABILITES

- 6) Les représentants ne divulgueront à aucune personne ou organisation, pendant la période de leur participation/emploi au sein de Judo Canada, ou à quelque moment que ce soit par la suite, les renseignements confidentiels acquis pendant leur participation/emploi au sein de Judo Canada, à moins d'y être expressément autorisés.
- 7) Les représentants ne publieront pas, ne communiqueront pas, ne divulgueront pas ou ne communiqueront pas à une personne, une entreprise, une société, un tiers ou des parties non autorisées tout renseignement confidentiel intégral ou partiel sans le consentement écrit explicite de Judo Canada.
- 8) Tous les documents et le matériel écrit relatifs aux renseignements confidentiels demeureront la propriété de Judo Canada et, à la fin de la participation ou de l'emploi au sein de Judo Canada ou à la demande de Judo Canada, les représentants retourneront tous les renseignements confidentiels reçus sous forme écrite ou tangible, y compris les copies, les reproductions ou autres médias contenant ces renseignements confidentiels, immédiatement sur demande.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9) Les droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle sur tout le matériel écrit (y compris le matériel en format électronique) et les autres œuvres produites dans le cadre d'un emploi ou d'une participation à Judo Canada seront la propriété exclusive de Judo Canada, qui aura le droit d'utiliser, de reproduire ou de distribuer ce matériel et ces œuvres, en tout ou en partie, à toutes les fins souhaitées. Judo Canada peut autoriser d'autres personnes à utiliser ces écrits ou d'autres œuvres, sous réserve des conditions que Judo Canada peut prescrire.

EXECUTION

- 10) Une violation de toute disposition de cette politique peut faire l'objet d'un recours juridique, de la cessation de l'emploi ou du poste de bénévole, de la suspension ou de l'expulsion, ou de sanctions en vertu des politiques de Judo Canada.
- 11) Toute violation de la présente politique pouvant être considérée comme un « comportement prohibé » ou un acte de « maltraitance » (comme définis dans le Code de conduite et d'éthique), quand elle est signalée conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes et quand l'affaire concerne un(e) participant(e) organisationnel(le) qui est aussi un(e) participant(e) en vertu du PCSS (comme défini dans le Code de conduite et d'éthique), est traitée conformément aux politiques et procédures du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS).